

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le mercredi 21 septembre 2016 à 20 h 30, le conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle socio-culturelle de SOUTIERS, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Pascal, président,

Date de convocation : 12.09.2016

Titulaires présents : OLIVIER Pascal, CATHELINEAU Eric, DUPONT Marc, RONGEON Christian, PACREAU Yannick, LIBNER Jérôme, BOUCHET Myriam, MINEAU Nadine, CHAUSSERAY Francine, MALLET Bruno, FRADIN Jacques, CLAIRAND Alain, GIRARD Yolande, RUSSEIL Chantal, CELEREAU Florent, LARGEAU Claude, BARANGER Johann, BONNET Bernard, FAVREAU Jacky, MASSE Francis

Suppléant en situation délibérante : GIRAUDEAU Nicole

Pouvoirs : KRIZ Sophie a donné pouvoir à CHAUSSERAY Francine
JUIN Sophie a donné pouvoir à CATHELINEAU Eric
LEGERON Vincent a donné pouvoir à RONGEON Christian
MEEN Dominique a donné pouvoir à BONNET Bernard
PIRON benoit a donné pouvoir à BARANGER Johann

Excusés : GAUTHIER Laurent, KRIZ Sophie, TAVENEAU Cécile, BIENVENU Odile, GIRAUDON Marylène, JUIN Sophie, MEEN Dominique, LEGERON Vincent, PIRON Benoit, BIRE Ludovic

Secrétaire de séance : Eric CATHELINEAU

Ordre du jour :

- **Approbation PV conseil du 12.07.2016**

- **Atelier relais 3**

Lancement marché de travaux
Demande subvention
Remboursement anticipé emprunt atelier 1 et 2

- **Economie**

Actualisation demande de subvention LEADER communication

- **Finances**

Politique abattement TH
décision modificative budgétaire
Facturation vêtement de travail non rendu
Indemnité chaussures et petit équipement

- **Soutien à domicile**

Approbation Tarification conseil départemental 2016
Décision d'affectation du résultat du Conseil départemental sur 2016
Décisions modificatives budgétaires

- **Gestion du personnel**

Création de postes et demande suppression de postes
Mise à disposition personnel cantine

- **Intercommunalité**

Modifications statuts

- **Questions diverses**

Monsieur le Président laisse le mot d'accueil à Monsieur le Maire de Soutiers. Ce dernier accueille l'assemblée dans la salle des fêtes nouvellement réhabilitée et précise que le conseil municipal va désormais travailler sur l'aménagement extérieur du bourg, les mises aux normes accessibilité et l'éclairage public.

Monsieur le Président informe de la démission de M Yannick MOTARD en tant que conseiller communautaire de Verruyes pour des raisons professionnelles à compter du 7 septembre 2016. M Francis MASSE prend la fonction à compter du 8 septembre 2016.

Considérant la fusion de l'EPCI au 01 janvier 2017, il est proposé de ne pas remplacer Mr MOTARD sur les commissions dont il faisait partie : CMPA-CLECT-VOIRIE BATIMENTS-ECONOMIE-ACCESSIBILITE

Approbation PV conseil du 12.07.2016

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil communautaire du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Atelier relais

D2016-6-1 Validation du PROJET et lancement du Dossier de Consultation des Entreprises

Vu la compétence développement économique exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015 validant la réalisation d'un atelier relais,
Vu la délibération du conseil du 7 mars 2016 retenant le bureau d'études AZ ARCHITECTES comme maître d'œuvre,
Vu la délibération du conseil du 12 mai 2016 validant l'esquisse,
Vu la délibération du conseil du 23 juin 2016 validant l'avant-projet sommaire,
Vu la délibération du conseil du 12 juillet 2016 validant l'Avant-projet définitif pour un montant HT de 499 600 euros HT,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 24, 27 et 30 sur les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA),
Considérant que le pouvoir adjudicateur peut se réserver la possibilité de négocier à condition de l'avoir indiqué dans l'avis de publicité et règlement de consultation,
Considérant la possibilité d'insérer des clauses d'insertion sociale,
Considérant le travail avec le facilitateur pour calculer le nombre d'heures de travail à effectuer en heures d'insertion sociale par lot,
Il est proposé d'insérer des clauses d'insertion sociale sur les lots suivants :
lot 1 VRD – terrassement : 49 heures
lot 2 Gros-œuvre : 84 heures

Les options restent inchangées par rapport au dossier APD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- valide le **PROJET de construction de l'atelier relais,**
- valide les heures d'insertion sociale sur les lots 1 et 2,
- valide le **Dossier de Consultation des entreprises selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.**

D2016-6-2 Demande de subventions

Vu la compétence développement économique exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2016 validant l'Avant-projet définitif pour la construction d'un atelier relais sur la zone de La Chabirandière à Mazières en Gâtine,
Considérant le programme CAP 79 du Conseil départemental des Deux-Sèvres et l'enveloppe restante à utiliser pour la communauté de communes pays Sud Gâtine d'un montant de 129 560 euros,
Considérant la nécessité de déposer la demande DETR et d'avoir l'accusé de réception du dossier complet avant l'attribution des marchés de travaux, et ce avant la connaissance de la circulaire pour l'année 2017,

Le calcul de la DETR est donc basé sur la circulaire 2016,
Considérant que ce projet est également éligible au fonds FEADER,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses HT		recettes	
maîtrise d'œuvre	37 990,00	DETR	175 000,00
SPS	2 226,00	CAP 79	129 560,00
études géotechniques	1 460,00	FEADER	128 460,80
travaux	499 600,00	CDC	108 255,20
TOTAL HT	541 276,00	TOTAL HT	541 276,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité valide le projet et autorise le Président à déposer des subventions auprès :
du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du programme CAP 79 pour un montant de 129 560 euros,
de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 175 000 euros,
des services instructeurs du fonds FEADER pour un montant de 128 460.80 euros.

ECONOMIE – Communication

D2016-6-3 Actualisation demande de subvention LEADER

Vu la compétence développement économique exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 concernant la demande de subvention au titre du LEADER, axe 2 « encourager les acteurs économiques de gâtine à renforcer l'identité du tissu économique local pour accroître son attractivité », pour une étude et actions de communication sur les sites d'activités économiques,
Considérant que cette subvention LEADER n'est pas instruite par les services instructeurs,
Il est proposé d'actualiser la demande pour prendre compte de nouvelles dépenses ajustées.

Plan de financement présenté initialement

Dépenses HT		Recettes	
gestion de projet et conception supports	3100,00	LEADER	6480,00
réalisation supports (flyer, panneaux, etc)	5000,00	CDC	1620,00
TOTAL HT	8100,00	TOTAL HT	8100,00

Projet actualisé

Dépenses HT		Recettes	
gestion de projet et conception supports	3100,00	LEADER	15935,82
dépliant flyer	150,00		
conception totem	950,00	CDC	3983,95
panneaux + totems	15719,77		
TOTAL HT	19919,77	TOTAL HT	19919,77

Le dossier actualisé englobe la conception et la réalisation de totems pour signaler les entrées de sites économiques.

Monsieur le Président précise que les totems pourront être réalisés si le projet est financé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à solliciter une subvention auprès du LEADER axe 2 pour un montant de 15 935.82 euros.

2016-6-16 Remboursement anticipé emprunt

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû sur l'emprunt réalisé sur les ateliers relais initiaux.

Pour financer la construction des ateliers relais à la chabirandière de Mazières en Gatine en 2011, un prêt de 120 000 euros au taux de 3.73 % sur 9 ans a été contracté auprès de la caisse d'épargne. Ce bien ayant été vendu en date du 30.06.2016 à la SCI GBS 79 au prix de 390 000 euros, et conformément à l'article 5, il convient de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû.

Date effet de la demande de remboursement anticipé : 31.10.2016

Capital restant dû : 51 531.91 euros

Intérêt courus non échus : 827.59 euros

Indemnité actuarielle : 4 065.71 euros

TOTAL 56 425.21 €

SOIT UN SOLDE VENTE – REMBOURSEMENT DETTE = 333 574.79 euros

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'affaire.

D2016-6-4 Taxe d'habitation – abattement pour charges de famille

Monsieur le Président expose qu'en vue de la fusion au 01-01-2017, il convient que chaque EPCI actuel délibère de façon concordante sur la politique d'abattement de la taxe d'habitation avant le 1^{er} octobre 2016 pour être applicables à compter de l'année suivante.

Une étude d'impact fiscal liée à la fusion au 1^{er} janvier 2017 a été élaborée par les services fiscaux de Niort et a été adressé par mail aux délégués communautaires.

L'harmonisation des abattements l'année précédant la fusion permet ainsi une intégration progressive du taux de TH.

Une simulation des bases TH en cas d'harmonisation avec abattement obligatoire définis par la loi à minima avec reprise des ajustements intercommunaux permet un **gain de base** taxable de 272 000 euros pour le nouvel EPCI.

Les 3 cc ont aujourd'hui une politique d'abattement différente :

Politique abattement	A la base	Pour 1 pers à charge	Pour 2 pers à charge	Pour 3 pers à charge	Par pers à charge à partir de la 4^e	Spécial à la base	Spécial handicapé
Cc gatine autize	Pas de politique propre						
cc pays sud gatine	Non voté	15	15	20	20	Non voté	Non voté
Cc val egray	Non voté	10	10	15	15	Non voté	Non voté

Abattement obligatoire minimale fixé par la loi :

Rang 1 et 2 : 10%

Rang 3 et plus : 15%

Possibilité d'augmenter le taux par pas de 1

Simulation

Abattements intercommunaux nouvel EPCI de **10 %** (rang 1 et 2) et **15%** (rang 3 et plus)

Taux TH voté de 12.38%

Intégration progressive : 12 ans

Foyer 2 pers à charge

Valeur locative habitation : 2300 € (val moyenne territoire)

Synthèse des différences de cotisations entre la simulation EPCI fusionné et la situation 2016			
	Variation de cotisations		Moyenne en €
	La plus faible en €	La plus forte en €	
cc val d'egray	1	2	2
cc gatine autize	2	12	7
Cc pays sud gatine	18	24	21

La diminution des abattements légaux (10-15) implique la hausse des cotisations chez le contribuable.

L'impact sera variable selon le taux retenu des abattements, le taux de TH voté, l'option pour l'intégration fiscale progressive, la durée retenue et le foyer considéré.

Monsieur le Président indique que la fusion va de fait engendrer une augmentation du taux de taxe d'habitation pour les foyers du territoire du sud gâtine. Pour éviter une pression fiscale supplémentaire liée à la politique d'abattement, il propose que les 3 EPCI maintiennent les taux actuels pratiqués sur la communauté de communes du pays sud Gâtine, à savoir 15% et 20 %

Vu l'article 1411 II du Code général de impôts,

Vu la fusion des communautés de communes du Pays Sud Gâtine, du Val d'Egray et de Gâtine Autize au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité pour chaque EPCI actuel de délibérer d'une façon concordante avant le 1^{er} octobre 2016 sur la politique d'abattement de la taxe d'habitation pour une application dès 2017,

Considérant la possibilité laissée aux conseils communautaires pour modifier les taux d'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charges suivantes,

Considérant que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum,

Considérant les politiques d'abattements actuels sur chaque territoire et les incidences sur la pression fiscale ultérieure des habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les taux d'abattement pour charges de famille suivants :

15 % pour chacune des deux premières personnes à charge

20 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge

et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2016-6-5 décision modificative budgétaire (principal)

Le programme voirie 2016 ne prévoit pas de dépenses d'investissement puisqu'il s'agit de travaux de fonctionnement : bicouche et rma

Les crédits 2016 ayant été portés en section d'investissement, il convient de procéder au transfert des crédits en section de fonctionnement à hauteur de 78 098 euros comme suit :

Compte dépenses					
	Section	Article	Opération	Objet	Montant
	investissement	21751	18	Travaux voirie	-78098

Compte recettes					
	Section	Article	Opération	Objet	Montant
	investissement	021	OPFI	virement	-78098

Crédits à ouvrir					
	Section	Article		Objet	Montant
	Fonctionnement	61523		Entretien voie et réseau	78098

Crédits à réduire					
	Section	Article		Objet	Montant
	fonctionnement	023		Vir à la section d'investissement	-78098

Les ateliers relais 1 et 2 ayant été vendu à la SCI de M Guichet, la caution de 2000 € versée à l'entrée dans les lieux est à rembourser au locataire . il convient de prévoir un virement de crédit

Compte dépenses budget annexe atelier relais					
	Section	Article	Opération	Objet	Montant
	investissement	2313		Immobilisation	-2000
	Investisement	165		Dépôt et cautionnement	2000

Le conseil approuve les décisions modificatives ci-dessus à l'unanimité

D2016-6-6 Facturation vêtement de travail non rendu

La communauté fournit des vêtements de travail aux agents selon leur métier.

	Blouse	Veste et pantalon	Chaussures de sécurité
SOUTIEN A DOMICILE	oui		
SERVICE TECHNIQUE	oui	oui	oui

Le matériel en bon état est restitué par l'agent en cas de départ définitif.
Certains agents ne rendent pas le matériel malgré les relances.

Vu les compétences exercées par la communauté de communes,
Considérant les salissures auxquelles sont exposés les agents techniques ou ménagers et la fourniture de vêtement de travail par la collectivité
Considérant que certains agents ne restituent pas le matériel en cas de départ définitif de la collectivité

Le Président propose de facturer 30 euros l'unité d'équipement à l'agent en cas de non restitution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de facturer 30 € l'unité d'équipement à l'agent en cas de non restitution.

D2016-6-7 Indemnité chaussures et petit équipement

Le personnel technique dispose d'une paire de chaussures de sécurité par an fournit par l'employeur mais le choix ne convient pas à tous les agents.
Pour permettre aux agents qui le souhaitent de se procurer des chaussures de sécurité par leur propre moyen, il est proposé de verser une indemnité de chaussure annuelle aux agents concernés.

Vu les compétences exercées en matière d'entretien,
Vu le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relative à l'indemnité de chaussures et petit équipement,
Considérant l'accomplissement de travail entraînant une usure de chaussures anormalement rapide,

Le Président propose de verser une indemnité de chaussures à tout agent titulaire ou non titulaire selon le barème en vigueur (32.74 € au 01.01.2000).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une indemnité de chaussures à tout agent titulaire ou non titulaire selon le barème en vigueur Sont concernés les personnels chargés de la propreté des locaux et/ou des espaces verts et/ou de l'entretien bâtiments.

Cette indemnité n'est pas cumulative en cas de fourniture par l'employeur.

Soutien à domicile

D2016-6-8 Approbation Tarification conseil départemental 2016

Le budget proposé par la communauté en mars à l'organisme de tutelle n'a pas été retenu dans sa totalité. Voir ci- après :

	Budget alloué n-1 (1)	Budget proposé 2016 (2)	Budget alloué 2016 (3)	Ecart en % (3) / (1)	Ecart en € (3) / (1)	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante						
Total	17 470	38 293	15 180	-13.11 €	-2 290	
Charges de personnel						
Total	821 968	723 077.57	714 202	-13.11%	-107 766 €	
Dépenses afférentes à la structure						
Total	16 665	19 228.73	14 480	-13.11%	-2 185.00	
GLOBAL	856 103	780 599.30	743 862.00	-13.11%	-112 241.00	
TARIF HORAIRE MOYEN	20.05	22.49	20.43	1.90 %	0.38	

Commentaires :

L'activité en 2016 a été revue à la baisse (36 246 h) compte tenu du retrait d'allonge et des décès et départ en structure par rapport à 2015 (41 882 h)

Le conseil départemental n'a pas retenu les dépenses suivantes :

Frais du groupe 1 dont frais de déplacements du personnel pour 23 113 €

Frais du groupe 2 rémunération du personnel pour 8 875.57

Frais du groupe 3 dont amortissement et divers pour 13 393.25 €

ce qui engendre un volume de crédits en dépense porté à 743 862 € contre 780 599.30 € proposé soit - 36 737.30 €

Le conseil départemental ne reprend pas la totalité du déficit antérieur qu'il ramène de -79 134.70 € à -41 052.18 €

Compte tenu de l'année de transition 2016 et des régularisations de recettes au titre de 2014 non portées au budget (± 47 000 €)

Considérant la tarification du Conseil Départemental fixée à 20.43 €

Le conseil communautaire accepte la tarification proposée pour l'année 2016 par l'organisme de tutelle à 20,43 € l'heure à compter du 1^{er} janvier 2016

D2016-6-9 Décision d'affectation du résultat du Conseil départemental sur 2016

Vu la proposition du conseil communautaire d'affecter un déficit antérieur de - 79 134.70 € en fonctionnement se décomposant comme suit :

le résultat 2014 =	- 56 964.86 €
le 2 ^e tiers du déficit 2013 =	- 22 169.84 €
total	- 79 134.70 €

vu la décision du conseil départemental d'affecter en report 2016, un déficit de - 41 052.18 € :

2 ^e tiers du déficit 2013 =	- 22 169.84 €
1 ^{er} tiers du déficit 2014 =	<u>- 21 277.49 €</u>
Soit un total de	- 43 447.33 €
Avec reprise reliquat de l'excédent 2012	2 395.15 €

Le conseil communautaire approuve la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification à hauteur de - 41 052 .18 € en 2016.

D2016-6-10 Décisions modificatives budgétaires – budget exécutoire

Vu le budget proposé par le conseil communautaire en mars 2016 à l'organisme de tutelle pour l'année 2016

Vu l'arrêté du conseil départemental notifiant l'autorisation de crédits 2016

Le conseil communautaire décide de rendre exécutoire le budget 2016 à 784 914.18 euros après décisions modificatives budgétaires pour un total de 74 819.82 € réparties comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
comptes	libellé	budget prévisionnel proposé	dépenses autorisées	décisions modificatives	budget exécutoire
GROUPE 1					
606	achat non stockées	3 893,00	3 893,00		3 893,00
625	déplacement mission et reception	27 000,00	3 887,00	-23 113,00	3 887,00
626	frais postaux et telephone	7 400,00	7 400,00		7 400,00
6284	prestation informatique cdg				
	sous-total groupe 1	38 293,00	15 180,00	-23 113,00	15 180,00
GROUPE 2					
6218	personnel exterieur à l'etablissement	13 500,00	10 564,00	-2 936,00	10 564,00
622	rémunération intermédiaires (avocat)	2 200,00	2 200,00		2 200,00
633	impôts et taxes sur rémunération	8 130,00	8 000,00	-130,00	8 000,00
641	rémunérations du personnel	538 809,57	533 000,00	-5 809,57	533 000,00
645	charges sociales du personnel	151 538,00	151 538,00		151 538,00
647	autres charges sociales	8 900,00	8 900,00		8 900,00
	sous-total groupe 2	723 077,57	714 202,00	-8 875,57	714 202,00
GROUPE 3					
6156	maintenance	5 200,00	5 200,00		
616	primes d'assurance	3 312,00	3 312,00		3 312,00
618	divers	400,00	400,00		400,00
627	services bancaires	450,00	450,00		450,00
654	perte sur créances irrécouvrables	200,00	200,00		200,00
661	intérêt ligne trésorerie				0,00
673	titres annulés,	3 000,00		-3 000,00	0,00
678	autres charges exceptionnelles	6 600,00	4 851,27	-1 748,73	4 851,27
68112	dotation amortissement	66,73	66,73		66,73
	sous-total groupe 3	19 228,73	14 480,00	-4 748,73	9 280,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	780 599,30	743 862,00	-36 737,30	743 862,00
002	déficit fonctionnement reporté	79 134,70	41 052,18	-38 082,52	41 052,18
	TOTAL DEPENSES D EXPLOITATION	859 734,00	784 914,18	-74 819,82	784 914,18

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
comptes	libellé	budget prévisionnel proposé	recettes autorisées	décisions modificatives	budget exécutoire
GROUPE 1					
733	Produit à la charge du département (a)	458 000,00	383 180,18	-74 819,82	383 180,18
734	produit à la charge de l'utilisateur (b)	256 298,00	256 298,00		256 298,00
738	produits à la charge d'autres financeurs	100 936,00	100 936,00		100 936,00
	sous-total recette groupe 1	815 234,00	740 414,18	-74 819,82	740 414,18
GROUPE 2					
70	produits remboursement frais B Ppal	19 500,00	19 500,00		19 500,00
74	subvention d'exploitation	12 000,00	12 000,00		12 000,00
6419	remboursement sur rémunération pers.	13 000,00	13 000,00		13 000,00
758	autres produit de gestion				
	sous-total recette groupe 2	44 500,00	44 500,00	0,00	44 500,00
	TOTAL RECETTES D EXPLOITATION	859 734,00	784 914,18	-74 819,82	784 914,18

D2016-6-11

Considérant que le budget alloué par le conseil départemental ne couvrira pas les besoins en dépenses de l'année 2016

Le conseil communautaire décide de voter les crédits supplémentaires suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
comptes	libellé	budget prévisionnel proposé	dépenses autorisées	DM3	budget exécutoire	Réalisé au 31/08/2016	DM4
GROUPE 1							
625	déplacement mission et reception	27 000,00	3 887,00	-23 113,00	3 887,00	23 320,47	28 400,00
	sous-total groupe 1	38 293,00	15 180,00	-23 113,00	15 180,00	31 931,12	28 400,00
GROUPE 2							
645	charges sociales du personnel	151 538,00	151 538,00		151 538,00	146 377,63	23 000,00
	sous-total groupe 2	723 077,57	714 202,00	-8 875,57	714 202,00	523 364,53	23 000,00
GROUPE 3							
68112	dotation amortissement	66,73	66,73		66,73		8 644,52
	sous-total groupe 3	19 228,73	14 480,00	-3 000,00	9 280,00	14 190,05	8 644,52
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	780 599,30	743 862,00	-36 737,30	743 862,00	569 485,70	60 044,52
OO2	déficit fonctionnement reporté	79 134,70	41 052,18	-38 082,52	41 052,18	41 052,18	
	TOTAL DEPENSES D EXPLOITATION	859 734,00	784 914,18	-74 819,82	784 914,18	610 537,88	60 044,52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
comptes	libellé	budget prévisionnel proposé	recettes autorisées	DM3	budget exécutoire	réalisé au 31/08/2016	DM4
GROUPE 1							
	sous-total recette groupe 1	815 234,00	740 414,18	-74 819,82	740 414,18	554 451,72	0,00
GROUPE 2							
70	produits remboursement frais B Ppal	19 500,00	19 500,00		19 500,00		8 644,52
74	subvention d'exploitation	12 000,00	12 000,00		12 000,00		51 400,00
	sous-total recette groupe 2	44 500,00	44 500,00	0,00	44 500,00	7 047,96	60 044,52
	TOTAL RECETTES D EXPLOITATION	859 734,00	784 914,18	-74 819,82	784 914,18	561 499,68	60 044,52

Gestion du personnel

D2016-6- 12 Création de postes

Un adjoint technique 2^e cl a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{er} classe en date du 16.06.2016.

Cet agent est titulaire depuis le 1.01.2005 sur un poste de 17h23mn

La réussite d'un agent à cet examen offre la possibilité à 2 autres agents remplissant les conditions requises d'être nommé au grade d'adjoint technique 1^{er} classe sans passer l'examen professionnel.

Un agent du service soutien à domicile est sur un poste d'agent social contractuelle de 17h30 depuis le 1^{er} juin 2013 et exerce les fonctions d'auxiliaire de vie sociale et garde d'enfants à domicile. Elle effectue en moyenne 136 h de travail par mois soit 31 h par semaine.

M le Président propose de créer un poste de 28 h par semaine et de supprimer le poste de 17h30.

Un poste d'agent social 2^e classe (15h) est vacant depuis le 1^{er} juillet 2016 en raison du départ en retraite de l'agent. Il est proposé de le supprimer et de redéployer le temps de travail sur le personnel permanent.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire en date du 23.06.2016.

Vu les propositions d'avancement de grade de l'année 2016

Vu les besoins permanents sur le service soutien à domicile

Le conseil communautaire décide de créer les postes suivants :

1 poste d'adjoint technique 1^{er} classe à 17h23mn (agent de service polyvalent en milieu rural)

1 poste d'adjoint technique 1^{er} classe à 30h41mn (aide maternelle)

1 poste d'adjoint technique 1^{er} classe à 35h00 (agent polyvalent technique en milieu rural)

1 poste d'agent social 2^e classe à 28h (auxiliaire de vie sociale)

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016:

Adjoint technique 1^{er} cl : 0 poste

Au 21.09.2016 = 1 temps complet et 2 temps non complet

Agent social 2^e cl : 21 postes non complet

Au 21.09.2016 : 22 postes non complet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

M Olivier informe que l'avis du comité technique sera sollicité pour les suppressions des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 17h23 mn
- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 30h41mn
- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à 35h
- 1 poste d'agent social 2^e classe à 17h30
- 1 poste d'agent social 2^e classe à 15 h

D2016-6-13 Mise à disposition personnel cantine

La mairie de Mazières a souhaité renforcer son équipe d'agent de service à la cantine côté maternel à la rentrée de septembre 2016 et a sollicité la mise à disposition de l'atsem titulaire employée par la communauté de communes à raison de 30 mn par jour d'école (12h-12h30). Cette mise à disposition sera d'une heure au total, pour permettre à l'agent de prendre son déjeuner sans surveillance d'enfant.

Cette mise à disposition n'engendre pas de remboursement financier par la commune car, en 2001, lors de la prise de compétence scolaire, le coût du temps cantine a été portée dans le transfert de charges de la municipalité.

La commission administrative paritaire a été sollicitée et a émis un avis favorable.

vu la demande de la mairie de Mazières en Gâtine concernant une mise à disposition de personnel supplémentaire pour assurer la surveillance d'enfant à la cantine de 12 à 12h30 et 30 mn de déjeuner libre sans surveillance

vu l'acceptation d'un agent titulaire au grade d'atsem 1^{er} classe employée par la communauté de communes sur la base de 28h23mn

vu le calcul de l'attribution de compensation versée par la municipalité de Mazières comprenant le temps cantine sur 1 poste d'atsem

vu l'avis favorable de la CAP en date du 29 août 2016.

Le conseil communautaire

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent titulaire au grade d'atsem 1^{er} classe à raison de 1 h par semaine d'école auprès de la mairie de Mazières en Gâtine à compter du 1^{er} septembre 2016

Dit que la participation financière liée à cette mise à disposition est comprise dans l'attribution de compensation versée par la municipalité de Mazières

Intercommunalité

D2016-6-14 Modification des statuts

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 et en vue de la prochaine fusion au 1^{er} janvier 2017, il est souhaitable de revoir la rédaction des statuts de la communauté de commune en apportant les rectifications et précisions nécessaires

Il précise que la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences est portée en annexe jointe aux statuts.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Pays sud Gâtine

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1995 portant adhésion des communes de Les Groseillers et de Vouhé et du 31 décembre 2001 concernant la commune de St Lin

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 1998, du 15 juin 2000 , du 22 décembre 2000 , du 3 octobre 2005 , 2 septembre 2008, 24 avril 2009, 3 février 2010 , du 21 novembre 2011 , du 21 octobre 2013, du 10 mars 2014 et du 10 février 2016 portant modification des statuts

Considérant qu'il convient de ne conserver en compétences obligatoires que ce qui relève de la rédaction du CGCT.

Considérant qu'il convient de bien distinguer ce qui relève des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

Considérant que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts mais dans une annexe jointe

***Le conseil communautaire décide
d'approuver les modifications des statuts et l'annexe définissant l'intérêt communautaire
d'autoriser le président à notifier cette décision à chaque commune adhérente qui devra
se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la
notification.***

Questions diverses

- Fusion EPCI

Monsieur le Président rappelle aux communes membres que la délibération qui doit être prise sur la fusion doit mentionner les 4 points suivants :

- le périmètre
- le nom
- le siège social
- la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI

Monsieur Rongeon souhaite savoir si des candidats sont déjà connus pour la Présidence du futur EPCI. Monsieur Olivier précise qu'il y aura 3 candidats, les 3 Présidents actuels.

Monsieur Rongeon demande s'il serait éventuellement possible que chaque candidat fasse connaître son projet avant le premier conseil communautaire du nouvel EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23h30

Le président

le secrétaire